



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 12 MAI 2025

Date de convocation : 30/04/2025 et 07/05/2025			
En exercice : 19			
Présent(s) : 09	Absent(s) : 10	Procuration(s) : 02	Votant(s) : 11
Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT (à partir de la décision modificative n° 2), Sabrina FACON, Jean-François SILVAN, Florence MOULINET, Frédéric BAUVOIS, Eric CHAUVIN, Fabien MONCOMBLE			
Absents représenté(s) : Fabien HERVÉ (pouvoir à Sabrina FACON), Bruno GUEUX (pouvoir à Fabien MONCOMBLE)			
Absents excusé(s) :			
Absents non excusé(s) : Morgan BARNIER, Leila BOUCHROU, Nicolas CEREZA, Joana DA SILVA NATARIO, Jérôme FRANCK, Émilie RITZ, Wilfried GUEUX, Floriane ROBIN			
Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN			

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mai à 18h03, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire de Deux Rivières.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 25 mars et du 10 avril 2025

FINANCES

- 2 - Décision modificative
- 3 - Budget principal de la commune
 - a. Approbation du Compte Financier Unique 2024
 - b. Affectation des résultats 2024
- 4 - Demande de subventions : Hostellerie de la Fontaine
- 5 - Redevances d'occupation du domaine public
- 6 - Tarifs municipaux

TRAVAUX

- 7 - Renouvellement des jeux de la zone de loisirs de Cravant

URBANISME

- 8 - Avenant à la convention avec ATC France pour l'occupation du domaine public

QUESTIONS DIVERSES

- 9 - Informations et questions diverses

* * *

Seconde convocation du conseil municipal, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 mai 2025.

Le conseil municipal délibère valablement ce jour sans condition de quorum (article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales).

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCES DU 25 MARS ET 10 AVRIL 2025**

DÉLIBÉRATION N° 2025/031

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2025 et du 10 avril 2025.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2025 sans modification.
- **approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025 sans modification.

* * *

FINANCES

**2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

DÉLIBÉRATION N° 2025/032

Rapporteur : Michèle BARY

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune ;
- **donne** pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michèle BARY communique, à titre informatif, l'état de la dette de la commune au 31/12/2024 :
[*Emprunts auprès des établissements financiers*](#)

Capital restant dû au 31/12 : 421 551,60 €

Annuité de l'exercice 2024

Capital : 65 324,83 €

Charges d'intérêt : 19 062,50 €

* * *

**3 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**

DÉLIBÉRATION N° 2025/033

Rapporteur : Michèle BARY

Vu le vote du budget en date du 10 avril 2025 avec une reprise anticipée du résultat,

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2023		466 876,33 €	102 128,60 €	
Opérations de l'exercice 2024	1 582 404,74 €	1 532 338,16 €	560 951,32 €	360 537,25 €
TOTAUX	1 582 404,74 €	1 999 214,49 €	663 079,92 €	360 537,25 €
Résultat de clôture		416 809,75 €	302 542,67 €	

Besoin de financement (D001) en invest.	302 542,67 €	
Excédent de financement (R001)		0,00 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RAR	0,00 €	
Excédent de financement des RAR		0,00 €
Besoin total de financement	302 542,67 €	
Excédent total de financement		0,00 €
Considérant l'excédent de fonct. de	416 809,75 €	
décide d'affecter la somme de	302 542,67 €	au compte R1068 (invest.)
	114 267,08 €	au compte 002 (fonct.) : excédent de fonct. reporté

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de l'affectation des résultats 2024 – budget principal de la commune comme exposée ci-dessus.

* * *

4 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

DÉLIBÉRATION N° 2025/034

Rapporteur : Michèle BARY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la commune ;

Après avoir voté l'affectation du résultat du budget principal 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la manière suivante (différence entre la reprise anticipée du résultat et l'affectation du résultat) :

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES		DÉPENSES	
		Ouvert	Réduit	Ouvert	Réduit
002	Résultat de fonctionnement reporté	531,00 €			
60613	Chauffage urbain			531,00 €	
TOTAL		531,00 €	0,00 €	531,00 €	0,00 €
		531,00 €		-531,00 €	
SOLDE		0,00 €			

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2025 par la décision budgétaire modificative n° 2 détaillée ci-dessus.

* * *

**5 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

DÉLIBÉRATION N° 2025/035

Rapporteur : Michèle BARY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la commune ;

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES		DÉPENSES	
		Ouvert	Réduit	Ouvert	Réduit
673/042	Titres annulés (sur exercices antérieurs)				1 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			1 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement			135 618,43 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	135 618,43 €			
TOTAL		135 618,43 €	0,00 €	136 618,43 €	1 000,00 €
		135 618,43 €		- 135 618,43 €	
SOLDE		0,00 €			

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES		DÉPENSES	
		Ouvert	Réduit	Ouvert	Réduit
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				128 212,56 €
21321	Immeubles de rapport			135 618,43 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	135 618,43 €			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		128 212,56 €		
TOTAL		135 618,43 €	128 212,56 €	135 618,43 €	128 212,56 €
		7 405,87 €		-7 405,87 €	
SOLDE		0,00 €			

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2025 par la décision budgétaire modificative n° 3 détaillée ci-dessus.

* * *

6 - DEMANDE DE SUBVENTION : HOSTELLERIE DE LA FONTAINE

DÉLIBÉRATION N° 2025/036

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire indique la possibilité de percevoir des fonds pour l'acquisition de l'hostellerie de la Fontaine à ACCOLAY, de ce fait un plan de financement est nécessaire.

Monsieur le maire expose aux membres réunis que ce site permettra de proposer aux habitants de Deux Rivières une salle polyvalente mais aussi :

- Des ateliers : poterie pour perdurer l'histoire des potiers d'Accolay tout en ayant un moment de convivialité et sociale, jeux de sociétés, tricot, broderie ...
- La mise en place d'un bar associatif dans le but de maintenir des liens sociaux et divertissants (équipement en place).
- Programmer une fois par mois un repas à thème ;
- Organiser le repas des aînés, goûters, manifestations ;
- Location d'une salle ;
- Lieu de Vie ;
- Prêt à titre gracieux pour les réunions associatives ainsi que les manifestations.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif principal de répondre à un besoin présent d'attractivité à Accolay, mais aussi à une demande des administrés en termes de proximité.

Par conséquent le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
ACQUISITION DU BATIMENT	135 000.00 €	D.E.T.R. 30 %	40 500.00 €
		Ambitions pour l'Yonne 30 %	40 500.00 €
Total des dépenses	135 000.00 €	Fonds propre	54 000.00 €
		Total des recettes	135 000.00 €

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **arrête** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **autorise** le maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

* * *

7 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N° 2025/037

Rapporteur : Alain LOURY

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Prestataires	Année de la redevance	Recettes
ENEDIS (électricité)	2025	241,00 €

GRDF (gaz)	2025	352,00 € 839.60 €
ORANGE Accolay	2025	650.07 €
ORANGE Cravant	2025	1 128.35 €
TDF (Cravant)	2025	473.96 € 473.96 €
ATC (pylône téléphonie Accolay) (parcelle AD-140 ex-AD-21)	2025	3 189.29 € 1 000.00 €

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** les montants énumérés ci-dessus,

- **autorise** le maire à signer tous documents entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

* * *

8 - TARIFS MUNICIPAUX

DÉLIBÉRATION N° 2025/038

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire propose de modifier les tarifs municipaux adoptés le 10 février 2023 (délibération n° 2023/003), pour permettre d'ajouter la location de la salle de Cheully récemment rénovée et d'actualiser les tarifs en vigueur.

Le conseil municipal est appelé à valider les tarifs suivants :

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE – ACCOLAY (SUPPRIMÉ)

SALLE POLYVALENTE - CRAVANT

	Tarifs « Deux Rivières »		Tarifs « Extérieurs »		Forfait ménage	Caution « défaut de ménage »	Caution
	1 jour semaine	Week-end	1 jour semaine	Week-end			
<u>Tarifs applicables du 1^{er} mai au 14 octobre</u>							
Salle entière	150 €	250 €	200 €	400 €	75 €	100 €	500 €
Demi-salle	100 €	150 €	150 €	200 €	75 €	100 €	500 €
Salle annexe	SUPPRIMÉ						
<u>Tarifs applicables du 15 octobre au 30 avril</u>							
Salle entière	170 €	270 €	220 €	420 €	75 €	100 €	500 €
Demi-salle	120 €	170 €	170 €	220 €	75 €	100 €	500 €
Salle annexe	SUPPRIMÉ						

SALLE DU GUÉ D'ARBAUT - CRAVANT

	Tarifs « Deux Rivières »		Tarifs « Extérieurs »		Forfait ménage	Caution « défaut de ménage »	Caution
	1 jour semaine	Week-end	1 jour semaine	Week-end			
<u>Tarifs applicables du 1^{er} mai au 14 octobre</u>							
Salle	50 €	90 €	70 €	120 €	75 €	100 €	500 €
<u>Tarifs applicables du 15 octobre au 30 avril</u>							
Salle	70 €	110 €	90 €	140 €	75 €	100 €	500 €

SALLE DE CHEUILLY

	Tarifs « Deux Rivières »		Tarifs « Extérieurs »		Forfait ménage	Caution « défaut de ménage »	Caution
	1 jour semaine	Week-end	1 jour semaine	Week-end			
<u>Tarifs applicables du 1^{er} mai au 14 octobre</u>							
Salle	100 €	150 €	150 €	250 €	75 €	100 €	500 €
<u>Tarifs applicables du 15 octobre au 30 avril</u>							
Salle	100 €	150 €	150 €	250 €	75 €	100 €	500 €

TARIFS DES CIMETIÈRES

Cimetières de Deux Rivières

Cimetière – concession 30 ans	150 €
Cimetière – concession 50 ans	230 €
Columbarium – concession 30 ans	500 €
Columbarium – concession 50 ans	700 €
Cavurne – concession 30 ans	400 €
Cavurne – concession 50 ans	600 €

TARIFS DU CPI DEUX RIVIÈRES (SUPPRIMÉ)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Echafaudages	1,5 € / mètre linéaire / jour	7€ / mètre linéaire / semaine
Bennes	9 € / unité / jour	50€ / unité / semaine
Dépôt de matériaux	Forfait 15 € / unité (limité à 15 jours)	
Commerce sédentaire : occupation à titre permanent	Forfait annuel de 60 €	
Occupation temporaire > 1 jour et < à 3 mois	Forfait de 15 €	
Occupation temporaire > 3 mois (tout mois commencé est dû)	Forfait de 5€ / mois sup.	

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** les tarifs municipaux énumérés ci-dessus,
- **autorise** le maire à signer tous documents entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

* * *

TRAVAUX

9 - RENOUELEMENT DES JEUX DE LA ZONE DE LOISIRS DE CRAVANT

DÉLIBÉRATION N° 2025/039

Rapporteur : Sabrina FACON

Le maire souhaite renouveler et compléter l'aire de jeux de Cravant (Deux Rivières), le devis de la société RONDINO répondant au besoin, M le Maire en fait lecture.

Le projet est éligible à la D.E.T.R., par conséquent le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES H.T.	H.T	T.T.C	RECETTES	
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	11 294.82 €	13 553.78 €	D.E.T.R.	3 388.45 €

Total des dépenses	11 294.82 €	13 553.78 €	Fonds propre	10 165.33 €
			Total des recettes	13 553.78 €

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **arrête** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **autorise** le maire à solliciter la subvention selon le plan de financement détaillé ci-dessus.

Commentaire : Dans un second temps, des voiles d'ombrage pourraient être installées sur l'aire de jeux.

* * *

URBANISME

10 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC ATC FRANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N° 2025/040

Rapporteur : Jean-François SILVAN

Le maire a reçu un projet d'avenant à la convention signée entre la commune d'Accolay et la société FPS Towers le 22 janvier 2015. Le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France. ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts, dont celui situé sur la parcelle communale cadastrée 001E1043 Bois du Vau du Roi à Accolay.

L'avenant présenté par ATC France a pour objet de modifier partiellement l'autorisation d'occupation temporaire du terrain communal sur les articles suivants :

➤ **Article 4.1** : Le préavis prévu à l'article 4.1 pour donner congé à chaque échéance est porté de 12 (douze) mois à 36 (trente-six) mois.

➤ **Article 4.4** : Il est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« 4.4 – Déclassement - Droit de préférence - Opposabilité à l'acquéreur

En cas de vente (à la suite d'un déclassement), location, mise à disposition ou cession de droit réel (y compris sous la forme d'une promesse) portant sur l'Emplacement et, le cas échéant, son chemin d'accès (ou le terrain sur lequel est situé l'Emplacement et/ou le chemin d'accès, pendant la durée de la Convention ainsi que six mois suivant son échéance (sauf en cas de résiliation due à un non-respect par ATC France de ses obligations au titre de la Convention ou de résiliation par ses soins), même si ledit contrat avec le tiers prend effet après l'expiration de la Convention, le Propriétaire s'oblige à en informer ATC France par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions du contrat (notamment financières et de durée) pour qu'ATC France puisse exercer son droit de préférence.

A réception de ce courrier, ATC France disposera d'un délai de deux (2) mois pour faire connaître sa réponse par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par ATC France vaudra vente, mise à disposition, location ou cession de droit réel. A défaut de réponse dans le délai de deux (2) mois, le silence gardé par ATC France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

Dans le cas où ATC France ne souhaiterait pas acquérir l'Emplacement ou le terrain comprenant l'Emplacement, la Convention restera opposable à l'acquéreur conformément aux dispositions de l'article 1743 du code civil. Le Propriétaire rappellera l'existence de la présente Convention dans tout acte entraînant le transfert de l'Emplacement ou du terrain ou la cession de droits réels et informera l'acquéreur que le déclassement et la vente de l'Emplacement ou du terrain ou la cession de droits réels n'ont pas pour effet de modifier la Convention.

Le Propriétaire s'engage à informer ATC France de tout projet de déclassement de l'Emplacement et/ou du terrain sur lequel se situe l'Emplacement, dès qu'elle en a connaissance.

Une fois l'acte de déclassement intervenu, le Propriétaire s'engage à en informer ATC France immédiatement, par courrier recommandé avec avis de réception. »

➤ **Ajout d'un article 4.5** suivant :

« 4.5 Sous-Location – Transfert de la Convention

ATC France est autorisée à sous louer librement l'Emplacement à des tiers et en particulier à tout opérateur de communications électroniques.

En cas de transfert de la Convention à une autre personne publique, la COLLECTIVITE en informera immédiatement ATC France et rappellera l'existence de la présente Convention dans tout acte entraînant le transfert de l'Emplacement ou du terrain comprenant l'Emplacement. »

➤ **L'article 10** « Election de domicile » est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« Le PROPRIETAIRE élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

ATC France élit domicile à l'adresse suivante :

*ATC France
Immeuble Symbiose
10 avenue Aristide Briand
CS80031
92227 Bagneux Cedex*

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec ATC France validant les modifications exposées ci-dessus. Il est précisé que les autres articles de la convention du 22 janvier 2015 restent inchangés ;

- **dit** que cet avenant entrera en vigueur à la date de la présente délibération.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Alain LOURY informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de place de taxi de M. BOUHOUTI. Le maire rappelle que la commune a supprimé en 2024 ses deux places de taxi. Il demande au conseil l'autorisation de créer une nouvelle place de taxi à Cravant.

Fabien MONCOMBLE demande si le maire a rencontré M. ROUGE au sujet de gravats tombant sur le domaine public. Le maire répond qu'il n'a pas réussi à le rencontrer. Il interroge sur le mât installé sur Cravant. Le maire répond qu'il s'agit d'un mât de mesure des vents et précise que le conseil n'a jamais délibéré pour autoriser l'installation d'un parc éolien.

La séance est levée à 19 heures 05 minutes.

Le Maire
Alain LOURY

Le Secrétaire de séance
Jean-François SILVAN

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS - SÉANCE DU 12 MAI 2025

numéro	OBJET	page
2025/031	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCES DU 25 MARS ET 10 AVRIL 2025	34

FINANCES

2025/032	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	34
2025/033	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024	34
2025/034	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	35
2025/035	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DÉCISION MODIFICATIVE N° 3	36
2025/036	DEMANDE DE SUBVENTION : HOSTELLERIE DE LA FONTAINE	37
2025/037	REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	37
2025/038	TARIFS MUNICIPAUX	38

TRAVAUX

2025/041	RENOUVELLEMENT DES JEUX DE LA ZONE DE LOISIRS DE CRAVANT	39
----------	--	----

URBANISME

2025/040	AVENANT À LA CONVENTION AVEC ATC FRANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	40
----------	--	----

QUESTIONS DIVERSES